

# ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

## EUROCONTROL

- Mesure de la Commission permanente -

### MESURE N°00/75

#### **portant approbation du Budget 2001 de l'Agence**

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE :

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL", amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment ses Articles 6.1.b) et 7.3 ainsi que les Articles 19 et 20.4 de son Annexe 1 ;

Étant donné que le Comité de gestion a adopté le Titre III (Centre de Maastricht) du Budget 2001 et la clé correspondante de répartition des coûts communiquée à la 9e session du Conseil provisoire (9-10 novembre 2000) ;

Étant donné que le Comité élargi a adopté, par correspondance reçue le 10.10.00, le Titre II (SCRR) du Budget 2001 ;

Étant donné que le Groupe de coordination CEATS a avalisé, par correspondance reçue le 23.08.00, le Titre VI (CEATS) du Budget 2001 ;

Sur proposition du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

1. Le Budget 2001 de l'Agence, d'un montant total de 594.071.000 euros, est approuvé, étant entendu qu'un montant de 310.000 euros au titre des organes institutionnels (Dispositif d'examen des performances, Dispositif de réglementation de la sécurité et Mission d'audit), bloqué, est inscrit au Titre I, et qu'un montant de 2.473.000 euros au titre du projet ATD-G-5A (nouveau système de traitement des données de vol), bloqué, est inscrit au Titre III.
2. Les tableaux joints aux documents PC/00/9/6 et PC/00/9/13, qui indiquent la clé de contribution des Parties contractantes au Budget 2001, ainsi que les sources statistiques et méthodes de calcul, mentionnées dans le premier document, qui ont été utilisées pour l'établissement, en fonction des agrégats économiques nationaux, des quote-parts correspondant aux contributions de Malte, de Chypre, de la Slovénie, de la Roumanie, de la République slovaque, de la Croatie, de la Bulgarie, de la Principauté de Monaco, de l'ancienne République yougoslave de Macédoine et de la République de Moldavie, sont approuvés.

Fait à Bruxelles, le 10 novembre 2000

Pour le Président de la Commission,  
le Vice-président de la Commission,



Ole ASMUSSEN